



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

ARRÊTÉ

du 16 AVR. 2019

Livre V, titre 1^{er} du Code de l'environnement
Société FISHER SCIENTIFIC, boulevard Sébastien Brant à Illkirch
Installations enregistrées le 5 juillet 2018.

Codification des prescriptions suite à l'aménagement de la prescription de l'article 11.3 III B de l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de l'une au moins des rubriques 4331 ou 4734 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Le Préfet de la Région Grand Est
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est
Préfet du Bas-Rhin

- VU le Code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de l'une au moins des rubriques 4331 ou 4734 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral d'autorisation du 29 juin 2006 concernant la création d'un entrepôt par la société SAS FISHER BIOBLOCK SCIENTIFIC boulevard Sébastien Brant à Illkirch ;
- VU l'arrêté préfectoral modificatif du 15 octobre 2007 concernant l'exploitation d'un entrepôt par la société SAS FISHER SCIENTIFIC – boulevard Sébastien Brant – 67400 Illkirch, dont les prescriptions se substituent à celles de l'arrêté préfectoral susvisé du 29 juin 2006 ;
- VU la demande d'enregistrement déposée le 15 mars 2018 (dossier réf : 1612EKL2L1000009 MA24102017 version 3) par la Société FISHER SCIENTIFIC pour l'extension d'un entrepôt et la création d'un dépôt de liquides inflammables à Illkirch, boulevard Sébastien Brant ;

- VU l'avenant du 3 avril 2018 à cette demande concernant les sous-cellules de produits classés toxiques d'une part, comburants d'autre part suivant lequel l'exploitant ne rend pas dépassant en toiture, sauf en façade, les murs coupe-feu cernant et séparant ces sous-cellules ;
- VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé ;
- VU l'arrêté d'enregistrement du 5 juillet 2018 ;
- VU la déclaration du 15 juin 2018 d'installations classées au titre des rubriques 4110-2b (221,3 kg), 4130-2b (4,5 t), 4330-2 (2,6 t), 4441-2 (8,7 t), 4722-2 (69,4 t), 4735-2b (3,4 t) ;
- VU la demande d'aménagement de prescription du 21 février 2019 par laquelle la société FISHER SCIENTIFIC souhaite voir portée à 9,75 m la hauteur de stockage de liquides inflammables limitée à 5 m par la prescription de l'article 11.3 III B de l'arrêté ministériel susvisé du 1^{er} juin 2015 ;
- VU le rapport du 5 mars 2019 de l'inspection des installations classées ;
- VU l'avis du CODERST réuni le 4 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT, que le dossier joint à la demande susvisée du 21 février 2019 prévoit que soit porté au degré REI 180 l'ensemble des parois délimitant le dépôt de liquides inflammables et que les modélisations d'un incendie du local ne montrent pas de rayonnement thermique excédant les limites du site ;

CONSIDÉRANT, que le local est équipé d'une extinction automatique à mousse doublée : toiture plus racks, et approvisionné pour permettre un fonctionnement simultané des deux niveaux d'aspersion ;

CONSIDÉRANT, après communication du projet d'arrêté à l'exploitant ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations de la société FISHER SCIENTIFIC, boulevard Sébastien Brant à 67400 Illkirch, faisant l'objet de la demande susvisée du 15 mars 2018, sont enregistrées depuis le 5 juillet 2018, sans limite de durée.

Ces installations accolées aux installations existantes autorisées le 29 juin 2006 sont localisées à l'emplacement repéré sur le plan annexé au présent arrêté.

Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'enregistrement est délivré sans préjudice des droits des tiers.

ARTICLE 1.1.2. AGRÉMENT DES INSTALLATIONS

Sans objet.

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS ENREGISTRÉES

Rubrique	Régime	Activité	Quantité	Observations
1510-2	E	Entrepôt couvert contenant plus de 500 t de matières combustibles	45 000 m ³	L'enregistrement concerne l'extension de 45 000 m ³ de l'entrepôt déjà autorisé pour 63 000 m ³ . Le volume total autorisé au titre de la rubrique 1510-2 est de 108 000 m³
4331-2	E	Stockage de liquides inflammables de catégories 2 et 3	161 t	Création.

E (ENREGISTREMENT)

Les installations mentionnées au tableau sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement à jour et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Sans préjudice des dispositions des arrêtés ministériels susvisés du 11 avril 2017 et du 1^{er} juin 2015, les installations faisant l'objet du présent enregistrement sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier accompagnant la demande susvisée du 15 mars 2018 et dans le dossier de demande d'aménagement de prescription susvisé du 21 février 2019.

CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

ARTICLE 1.4.1. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

L'exploitant notifie au préfet la date de l'arrêt définitif de l'exploitation des installations trois mois au moins avant celui-ci. La notification indique les mesures de mise en sécurité liées à la mise à l'arrêt.

Dès l'arrêt définitif de l'exploitation, l'exploitant met le site en sécurité. Les mesures de mise en sécurité comportent notamment :

- l'évacuation des produits dangereux et l'enlèvement des déchets présents sur le site ;
- le contrôle efficace de l'accès au site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- en tant que de besoin, la surveillance des effets résiduels de l'installation sur son environnement.

Après l'arrêt définitif des installations le site est remis en état pour un usage industriel.

CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.5.1. PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX INSTALLATIONS

- les parties existantes de l'entrepôt mentionnées dans l'arrêté préfectoral susvisé du 15 octobre 2007 sont aménagées et exploitées conformément aux dispositions de cet arrêté préfectoral augmentées des dispositions applicables aux installations existantes de l'arrêté ministériel susvisé du 11 avril 2017 susvisé ;

- la partie étendue de l'entrepôt, enregistrée ici, est conforme à toutes les dispositions de l'arrêté ministériel susvisé du 11 avril 2017 ;
- le dépôt de liquides inflammables, enregistré ici, est conforme à toutes les dispositions de l'arrêté ministériel susvisé du 1^{er} juin 2015 sous réserve de l'aménagement de la prescription de l'article 11.3 III B de cet arrêté ministériel tel qu'énoncé à l'article 1.5.2 du présent arrêté.

ARTICLE 1.5.2. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES, AMÉNAGEMENT DES PRESCRIPTIONS

La hauteur maximale de stockage de liquides inflammables conditionnés relevant de la rubrique 4331-2 de la nomenclature des installations classées est portée à 9,75 m.

ARTICLE 1.5.3. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES, COMPLÉMENTS.

Sans objet.

TITRE 2. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

ARTICLE 2.1 AMÉNAGEMENT DU DÉPÔT DE LIQUIDES INFLAMMABLES

Les parois du dépôt de liquides inflammables conditionnés sont REI 180 sur tout son périmètre. L'extinction automatique à mousse est doublée : toiture plus racks, et approvisionnée pour permettre un fonctionnement simultané des deux niveaux d'aspersion.

TITRE 3. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 3.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de la société FISHER SCIENTIFIC.

ARTICLE 3.2. PUBLICITE

Le présent arrêté fait l'objet des mesures de publicité prévues à l'article RI81-44.

ARTICLE 3.3 DELAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article R.514-3-1 du code de l'Environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de STRASBOURG (31 avenue de la paix - BP 51038 – 67000 Strasbourg Cedex) ou sur le site www.telerecours.fr :

1° par les pétitionnaires ou exploitants dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication et de l'affichage de ces décisions. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage.


La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 3.4. EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargé de l'Inspection des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

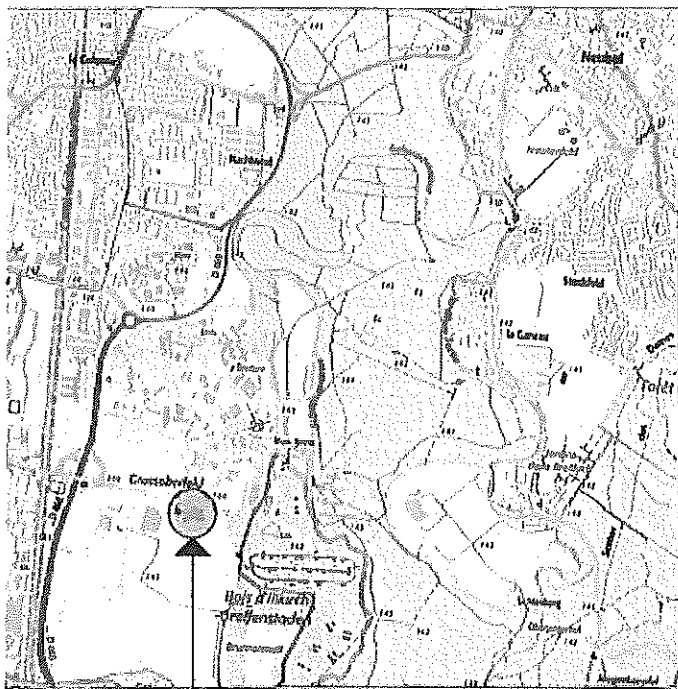
LE PRÉFET

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe



Nadia IDIRI

Annexe : 1 plan de localisation



THERMOFISHER SCIENTIFIC
Boulevard Sébastien BRANT
ILLKIRCH GRAFFENSTADEN

EXTENSION DU HALL NW THERMOFISHER A ILLKIRCH PROJET "CHERRY" / PHASE 1 - ETUDE ICPE					
<h1>ThermoFisher SCIENTIFIC</h1>					
ThermoFisher SCIENTIFIC	FISHER SCIENTIFIC BOULEVARD SEBASTIEN BRANT 67000 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN			MAITRE D'OUVRAGE TEL : 03 88 67 18 54 FAX : 03 88 67 18 55 <small>www.thermofisher.com</small>	
	DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION ET RUE CLAUDE CHAPPE 67130 DUPPESCH			MAIRIATRE TEL : 03 88 60 60 60 FAX : 03 88 47 00 60 <small>www.demathieubard.com</small>	
	J.P. GILCH F. KALK L. GILCH SOCIETE D'ARCHITECTURE 1, RUE DU PALIS - BATIMENT ANCRE 67006 STRASBOURG - OSERHAEUSERRIEN			ARCHITECTE TEL : 03 88 64 87 87 FAX : 03 88 65 18 89 <small>www.gilch-architectes.com</small>	
SOCOTEC AGENCE ISE ALACE PARC DE LA PORTE SUD Rue du Parc du Pigeon 67100 DESPOLSIGUE				BUREAU DE CONTROLE TEL : 03 88 64 88 11 <small>www.socotec.com</small>	
PLAN 01 PLANS DE LOCALISATION					
EMETTEUR ECHELLE	OKO ARCHITECTES 1/25 000	PHASE ETUDE ICPE	N° DOCUMENT 01	BUSCH 	REPERAGE
DATE 27 JUILLET 2017					
MODIFICATIONS					
Date de modification :		Objet de la modification :			